

OFFICE OF  
THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU  
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

# Estimation des coûts d'un crédit d'impôt pour la condition physique des adultes

Ottawa, Canada  
Le 25 septembre 2013  
[www.pbo-dpb.gc.ca](http://www.pbo-dpb.gc.ca)

### **Faits saillants**

- Le directeur parlementaire du budget (DPB) a pour mandat de présenter au Parlement des analyses indépendantes de l'état des finances du pays, du budget des dépenses du gouvernement, ainsi que des tendances de l'économie nationale et, à la demande de tout comité parlementaire ou de tout parlementaire, d'estimer le coût financier de toute mesure proposée portant sur des questions qui relèvent de la compétence du Parlement.
- La présente note se veut une réponse à la requête du député d'Ottawa-Orléans qui a demandé une estimation des recettes cédées qu'entraînerait l'instauration d'un crédit d'impôt pour la condition physique des adultes (CICPA). Le CICPA permettrait aux contribuables admissibles de réclamer un crédit d'impôt non remboursable égal à 15 % de leurs dépenses admissibles (jusqu'à 500 \$) consacrées à l'activité physique (annuellement, le remboursement d'impôt maximal possible serait donc de 75 \$ par personne). Le député a demandé qu'on procède à cette estimation selon que l'âge minimal d'admissibilité soit fixé à plus de 55 ans; à plus de 60 ans; ou à plus de 65 ans.
- Les coûts de ce crédit d'impôt ont été estimés selon une méthodologie qui a consisté : à cerner la population admissible; à déterminer la proportion des personnes admissibles susceptibles de réclamer le crédit; à estimer le montant qu'elles seraient susceptibles de réclamer; et à tenir compte de l'élasticité découlant de l'impact potentiel du crédit sur le comportement.
- Le crédit d'impôt proposé pour la condition physique des adultes entraînerait pour le Trésor des coûts bruts de quelque 15 à 47 millions de dollars l'année de son entrée en vigueur, avec des coûts cumulatifs sur cinq ans de 86 à 268 millions de dollars.
- Cette estimation ne tient pas compte des coûts supplémentaires que pourrait représenter l'administration du crédit d'impôt pour l'Agence du revenu du Canada ni des recettes fiscales additionnelles qui pourraient découler des dépenses suscitées par l'adoption du crédit. Elle présume par ailleurs que les fournisseurs de services ne modifieront pas leur comportement (c'est-à-dire qu'ils n'augmenteront pas leurs prix pour s'approprier en partie le rabais que représente le crédit d'impôt).

Rédigé par : Duncan MacDonald\*

---

\*L'auteur aimerait remercier Jason Stanton pour sa rétroaction constructive. Il remercie également Finances Canada d'avoir répondu rapidement à la demande de renseignements du DPB. Toute erreur ou omission est imputable à l'auteur. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Jason Jacques ([jason.jacques@parl.gc.ca](mailto:jason.jacques@parl.gc.ca)).

## 1 Introduction

Le directeur parlementaire du budget (DPB) a pour mandat de présenter au Parlement des analyses indépendantes de l'état des finances du pays, du budget des dépenses du gouvernement, ainsi que des tendances de l'économie nationale et, à la demande de tout comité parlementaire ou de tout parlementaire, d'estimer le coût financier de toute mesure proposée portant sur des questions qui relèvent de la compétence du Parlement<sup>1</sup>.

La présente note fait suite à une demande du député d'Ottawa-Orléans, qui a demandé une estimation de la dépense fiscale que représenterait l'instauration d'un crédit d'impôt pour la condition physique des adultes (CICPA). Le mandat de la présente analyse se trouve à l'annexe A.

## 2 Modifications législatives proposées

Similairement au Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (CICPE) instauré en 2007, le CICPA permettrait aux contribuables admissibles de réclamer un crédit d'impôt non remboursable égal à 15 % de leurs dépenses admissibles (jusqu'à 500 \$) consacrées à l'activité physique (annuellement, le remboursement d'impôt maximal possible serait donc de 75 \$ par personne). Contrairement au CICPE, le CICPA ne pourrait pas être transféré entre les membres d'une même famille (c.-à-d. que chaque conjoint ne pourrait déclarer que ses dépenses à lui).

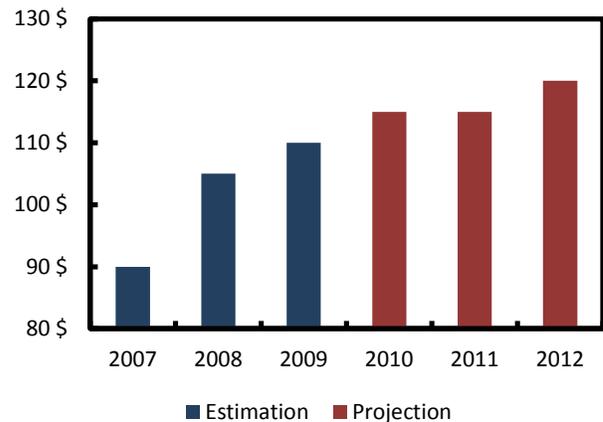
Le DPB part du principe que, comme dans le cas du CICPE, l'équipement sportif (espadrilles, raquettes de badminton, vélos, etc.) ne serait pas une dépense admissible, mais que les frais d'inscription à un programme d'activité physique

coordonné seraient acceptés<sup>2</sup>. Selon ce critère, la figure 2-1 illustre la dépense fiscale estimée et projetée que représente le CICPE.

**Figure 2-1**

### Dépense fiscale entraînée par le CICPE

Millions de dollars



Source : *Rapport de 2012 sur les dépenses fiscales*, Finances Canada.

L'âge d'admissibilité au CICPA n'a pas encore été déterminée. Cela dit, le député a demandé que l'estimation soit faite selon trois scénarios :

1. contribuable de 55 ans et plus;
2. contribuable de 60 ans et plus;
3. contribuable de 65 ans et plus.

## 3 Méthodologie et hypothèses

### Méthodologie

Les coûts de ce crédit d'impôt ont été estimés selon une méthodologie qui a consisté à cerner la population admissible, déterminer la

<sup>1</sup> <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-1.pdf>, consulté en août 2013.

<sup>2</sup> Admissibilité au Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants – Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdlst/tpcs/nsm-tx/rtrn/cmptng/ddctns/lns360-390/365/lgbly-fra.html>, consulté en août 2013.

proportion des personnes admissibles susceptibles de réclamer le crédit et à estimer le montant qu'elles seraient susceptibles de réclamer.

A également été prise en compte l'élasticité de la demande que pourrait susciter la modification du comportement apportée par l'adoption du crédit.

À l'aide de ce modèle, le DPB a estimé la dépense fiscale de 2013 à 2018.

#### Sources de données

Le DPB a utilisé quatre ensembles de données :

DONNÉES	SOURCE
Estimation du nombre de Canadiens de 55 ans et plus, jusqu'en 2018	Statistique Canada
Nombre de Canadiens de 55 ans et plus qui paient l'impôt sur le revenu	Agence du revenu du Canada
Dépenses moyennes consacrées à l'activité sportive par les adultes de 55 ans et plus	Statistique Canada
Estimation de l'élasticité de la demande selon le prix des activités physiques	Études évaluées par les pairs

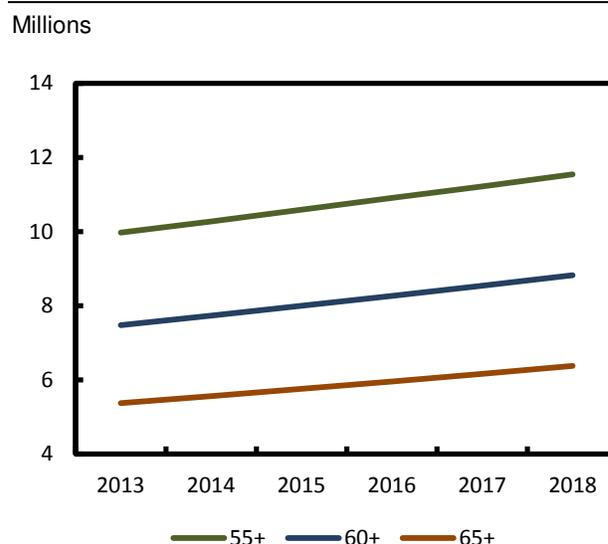
#### Population

L'estimation du nombre d'habitants selon l'âge provient des prévisions démographiques de Statistique Canada<sup>3</sup>. L'hypothèse retenue est celle d'un taux de croissance moyen : taux de fécondité total de 1,7 naissance par femme, taux

d'immigration de 0,75 %, et une hausse de l'espérance de vie à 84,0 ans pour les hommes, et 87,3 pour les femmes en 2036. Ces prévisions se fondent sur les tendances observées au Canada de 1981 à 2008.

**Figure 3-1**

#### Taille des cohortes d'âge au Canada, prévisions 2013-2018



Source : Scénario de projection M1, Statistique Canada

#### Déclarants

La prochaine étape consiste à estimer la proportion des habitants de 55 ans et plus qui déclarent un revenu imposable et, par conséquent, pourraient être admissibles au crédit d'impôt.

Le ratio entre les déclarations de revenus imposables et l'ensemble des déclarations de revenus, par groupe d'âge de cinq ans, a été obtenu de l'ARC pour l'année d'imposition la plus récente (2010, voir la figure 3-2<sup>4</sup>). Ce ratio a été appliqué aux cohortes d'âge projetées, l'hypothèse étant que chacune continuerait de

<sup>3</sup> Statistique Canada, CANSIM, tableau 052-0005, scénario de projection M1, consulté en août 2013.

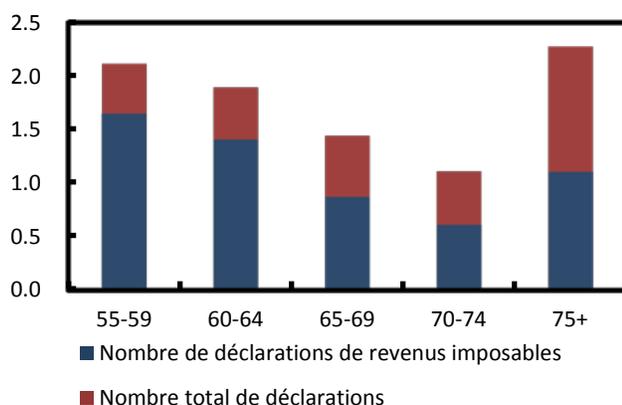
<sup>4</sup> <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/gb10/sfp/ntrm/dwnldf-fra.html>, consulté en août 2013.

produire les déclarations de revenus à la même fréquence. De cela a été obtenu une projection des Canadiens admissibles au CICPA. Un facteur supplémentaire a été appliqué. En effet, les études sur le CICPE démontrent que ce ne sont pas tous les contribuables qui auraient pu réclamer ce crédit d'impôt qui le font. Le ratio entre les déclarants qui ont demandé le crédit et ceux qui y étaient admissibles (41,8 %) (voir l'annexe B) a été appliqué à la population aux fins de la présente analyse<sup>5</sup>.

**Figure 3-2**

**Déclarations de revenus imposables et total des déclarations**

Millions



Source : Statistiques fiscales provisoires de 2012, Agence du revenu du Canada

**Dépenses en activités physiques**

Après avoir estimé la taille de la population admissible susceptible de réclamer le crédit d'impôt proposé, il faut calculer le montant moyen qui est susceptible d'être réclaté. Pour ce faire, l'Enquête sur les dépenses des

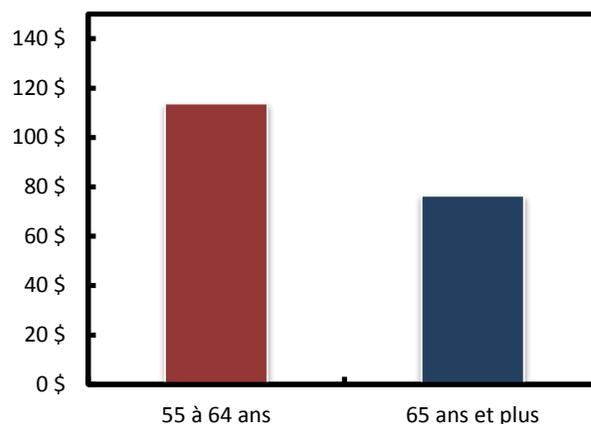
<sup>5</sup> Spence, J. C., Holt, N. L., Dutove, J. K., et Carson, V., « L'utilisation et l'efficacité du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants au Canada : les riches s'enrichissent », *BMC Public Health* 2010, 10:356.

ménages<sup>6</sup> de Statistique Canada a été consultée. Rappelons que, selon notre hypothèse, seuls les frais d'utilisation d'installations récréatives ou d'adhésion à un programme d'activité physique sont admissibles au crédit.

**Figure 3-3**

**Dépenses moyennes en activités sportives ou récréatives, par ménage**

Dollars



Source : Enquête sur les dépenses des ménages, Statistique Canada.

Afin d'obtenir les dépenses moyennes en activités physiques par ménage dans chacun des groupes d'âge, les dépenses moyennes en activités physiques par ménage, tous âges confondus, ont été multipliées par le nombre total de ménages<sup>7</sup>. Ce total a ensuite été divisé par le nombre total de personnes vivant au Canada en 2011 afin d'obtenir les dépenses moyennes par personne<sup>8</sup>. Elles ont pu être estimées par groupe d'âge par l'application du rapport entre l'âge et les dépenses en activités

<sup>6</sup> Statistique Canada, CANSIM, tableau 203-0026, frais d'utilisation et d'adhésion – activités sportives et installations récréatives, consulté en août 2013.

<sup>7</sup> Profil du recensement de 2011, Statistique Canada, n° au catalogue 98-316-XWE, <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>.

<sup>8</sup> Voir note ci-dessus.

physiques observées dans l'ensemble des ménages. Au terme du calcul, les dépenses en activités sportives ou récréatives se sont chiffrées à 114 \$ pour les personnes de 55 à 64 ans, et à 76 \$ pour les personnes de 65 ans et plus (voir la figure 3-3).

Sur la période examinée, un facteur d'inflation de 3,4 % a été appliqué aux frais d'utilisation des installations sportives et récréatives, conformément à la tendance sur cinq ans indiquée par l'Indice des prix à la consommation (IPC)<sup>9</sup>.

Comme le montant maximal du crédit d'impôt serait de 75 \$, la dépense fiscale estimée a été calculée au prorata des dépenses moyennes en activités physiques par groupe d'âge, jusqu'au maximum de 75 \$.

### Élasticité

Le dernier élément du modèle consiste à estimer l'élasticité de la demande. Les études à ce sujet montrent que l'activité physique n'est pas très sensible aux changements de prix : le taux d'élasticité serait de -0,36 à -0,9<sup>10,11,12,13</sup>.

### Encadré 3-4

#### Élasticité de la demande par rapport au prix

L'élasticité de la demande par rapport au prix (l'élasticité) est la mesure de l'impact des changements de prix sur la demande globale. Elle s'exprime sous forme de pourcentage.

Par exemple, une élasticité de -0,5 signifie qu'une augmentation de 1 % du prix réduira la demande globale de 0,5 %.

On considère que la demande est inélastique si son élasticité a une valeur de 0 à -1; on la considère au contraire comme élastique si son élasticité est inférieure à -1.

Ce sont ces deux bornes (-0,9 et -0,36) qui ont été appliquées aux données de la présente analyse.

## 4 Dépense fiscale fédérale

La figure 4-1 illustre la dépense fiscale estimée qui découlerait du crédit d'impôt pour la condition physique des adultes. Les prévisions à moyen terme sont illustrées aux figures 4-2 (élasticité nulle), 4-3 (élasticité faible) et 4-4 (élasticité élevée).

Si le crédit d'impôt pour la condition physique des adultes était entré en vigueur en 2013, il aurait entraîné une dépense fiscale de 14,9 à 47,2 millions de dollars.

<sup>9</sup> Statistique Canada, CANSIM, tableau 326-0021, Indice des prix à la consommation pour les loisirs, la formation et la lecture, consulté en septembre 2013.

<sup>10</sup> Von Tigerstrom, B, Larre, T., Saunder, J., « Using the tax system to promote physical activity: critical analysis of Canadian initiatives », *American Journal of Public Health*, 101, 8, 2011, p. 10-16.

<sup>11</sup> D. J. Phaneuf et V. K. Smith, « Recreation Demand Models », *Handbook of Environmental Economics*, 2004. Cette étude de l'élasticité de la demande d'utilisation des plages de la Californie en fonction du prix a révélé une élasticité de -0,365 à -0,501.

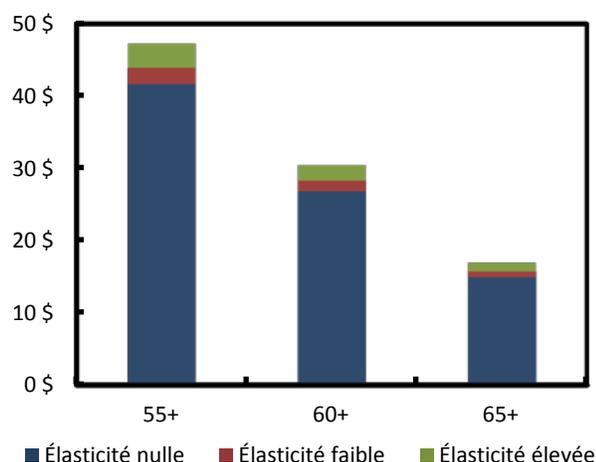
<sup>12</sup> Anokye, N. K., Pokhrel, S., Buxton M., et Fox-Rushby, J., « The demand for sports and exercise: results from an illustrative survey », *European Journal of Health Economics*, 13, 2012, p. 227-287. Selon cette étude, réalisée auprès d'employés et d'étudiants de la Brunel University, l'augmentation de 10 % des prix entraîne une diminution de l'activité physique de l'ordre de 6,4 %.

<sup>13</sup> Nelson, J. P., « Hard at play! The growth of recreation in consumer budgets, 1959-1998 », *Eastern Economic Journal*, 27, 2001, p. 35-53.

**Figure 4-1**

**Estimation de la dépense fiscale attribuable au CICPA, 2013, avec et sans élasticité**

Millions de dollars



Source : Estimations du DPB

Si le CICPA était offert aux contribuables de 55 ans et plus, et que l'élasticité était nulle, la dépense fiscale passerait au cours de la période examinée de 41,6 à 56,4 millions de dollars; elle passerait de 14,9 à 20,9 millions de dollars si le seuil d'admissibilité était de 65 ans.

**Figure 4-2**

**Dépense fiscale attribuable au CICPA, 2013-2018 [élasticité nulle]**

Millions de dollars

Année	55+	60+	65+
2013	41,6	26,8	14,9
2014	44,3	28,7	15,9
2015	47,1	30,7	17,1
2016	50,1	32,7	18,3
2017	53,1	35,0	19,5
2018	56,4	37,3	20,9

Source : Estimations du DPB

**Figure 4-3**

**Dépense fiscale attribuable au CICPA, 2013-2018 [élasticité faible]**

Millions de dollars

Année	55+	60+	65+
2013	43,9	28,3	15,7
2014	46,7	30,2	16,8
2015	49,6	32,3	18,0
2016	52,8	34,5	19,3
2017	56,0	36,8	20,6
2018	59,4	39,3	22,0

Source : Estimations du DPB

Les estimés à élasticité faible emploient un facteur d'élasticité de -0,36, alors que les estimés à élasticité élevée utilisent plutôt un facteur d'élasticité de -0,9. Ces estimés ajoutent à la dépense fiscale totale de 2013 entre 2,2 et 5,6 millions de dollars respectivement (groupe d'âge des 55 ans et plus).

**Figure 4-4**

**Dépense fiscale attribuable au CICPA, 2013-2018 [élasticité élevée]**

Millions de dollars

Année	55+	60+	65+
2013	47,2	30,4	16,9
2014	50,3	32,5	18,1
2015	53,5	34,8	19,4
2016	56,8	37,2	20,7
2017	60,3	39,7	22,2
2018	64,0	42,3	23,7

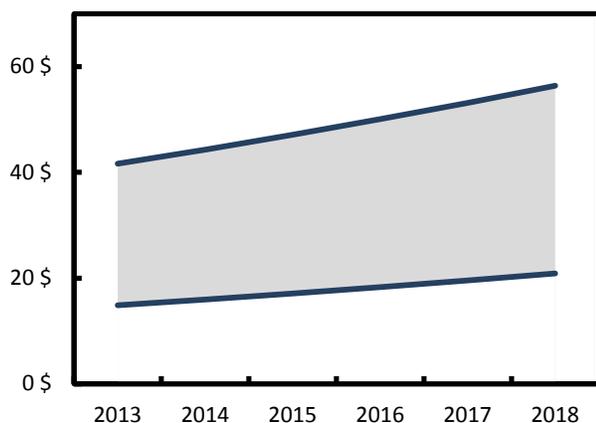
Source : Estimations du DPB

Les figures 4-5 et 4-6 illustrent la plage des coûts à moyen terme.

**Figure 4-5**

**Plage des coûts estimés du CICPA, 2013-2018 [élasticité nulle]**

Millions de dollars

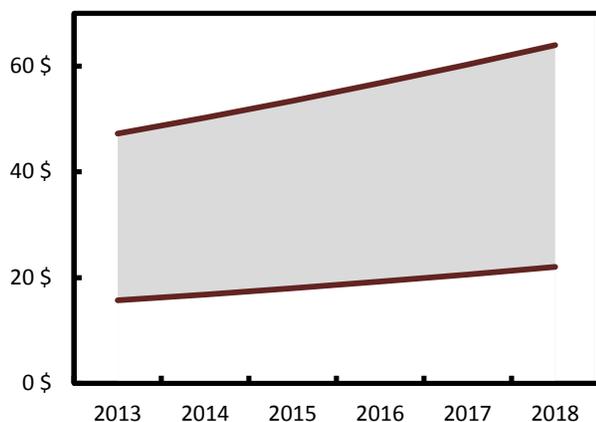


Source : Estimations du DPB

**Figure 4-6**

**Plage des coûts estimés du CICPA, 2013-2018 [élasticité faible et élevée]**

Millions de dollars



Source : Estimations du DPB

*Comparaison avec la méthodologie du ministère des Finances Canada*

Dans le cadre de la présente analyse, le DPB a demandé au ministère des Finances Canada s'il avait lui-même produit des estimations relativement à ce crédit d'impôt. Le ministère a répondu par la négative, mais a proposé les grandes lignes d'une méthodologie à suivre pour procéder à cette analyse. La méthodologie retenue par le DPB suit celle du ministère, sauf en ce qui concerne l'effet des crédits d'impôt sur le comportement des contribuables.

*Comparaison avec d'autres estimations de dépenses fiscales*

Le DPB ne connaît qu'une seule autre estimation de la dépense fiscale que susciterait l'adoption d'un crédit d'impôt pour la condition physique des adultes. Le Centre for Spatial Economics (C4SE) a publié en décembre 2007 un rapport intitulé *Les avantages économiques d'un crédit d'impôt pour la condition physique des adultes*<sup>14</sup>. Ce rapport part de l'hypothèse que tous les Canadiens de 17 ans et plus seraient admissibles au CICPA. Dans ces circonstances, la dépense fiscale découlant de ce crédit aurait été de 370 millions de dollars en 2009.

La figure 4-7 compare l'estimation du C4SE, calculée au prorata des 55 ans et plus, et l'estimation du DPB pour le même groupe d'âge, en 2013.

L'estimation du DPB, avec le facteur d'élasticité, est beaucoup plus basse que celle, calculée au prorata, du C4SE. L'écart est attribuable au fait que les dépenses en activités physiques (par personne) utilisées par le DPB sont de beaucoup inférieures à celles retenues par le C4SE (114 \$ ou 76 \$ pour le DPB, contre environ 400 \$ et 150 \$ pour le C4SE). De plus, le C4SE a présumé que toutes les personnes admissibles

<sup>14</sup>

[http://www.adultfitnessstaxcredit.ca/launch/FIC\\_Econ\\_Eng\\_Fr\(Feb21\).pdf](http://www.adultfitnessstaxcredit.ca/launch/FIC_Econ_Eng_Fr(Feb21).pdf), consulté en août 2013.

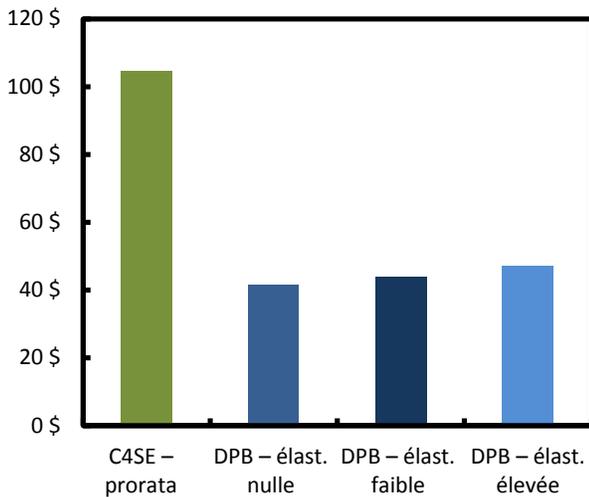
au crédit le réclameraient, alors que le DPB a repris à ce sujet les données d'une étude sur le CICPE.

Le DPB n'a pas été en mesure de trouver d'études sur une éventuelle corrélation directe entre l'activité physique et la structure fiscale. Il est probable qu'une portion de la dépense fiscale associée au facteur d'élasticité représente des personnes qui, alors qu'elles ne faisaient pas d'activité physique, commenceraient à en faire, mais le DPB est incapable de quantifier cette proportion. Il n'a donc pas été tenté d'estimer quelle portion de la dépense accrue pourrait découler d'un début d'activité physique, ni d'une simple augmentation de l'activité physique.

**Figure 4-7**

**Estimation du DPB vs estimation au prorata du C4SE**

Millions de dollars



Source : Estimations du DPB

**5 Conclusion**

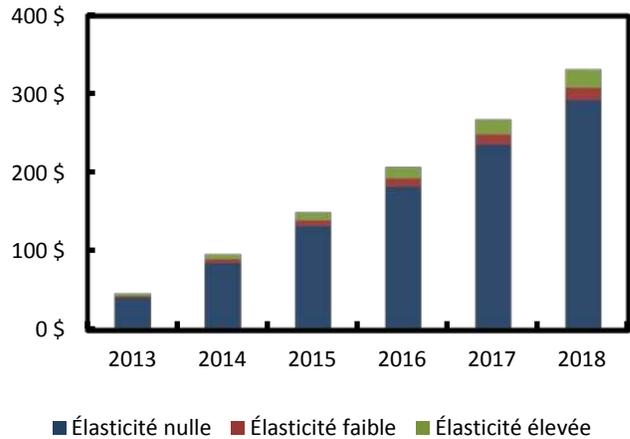
Le crédit d'impôt proposé pour la condition physique des adultes entraînerait pour le Trésor des coûts bruts de quelque 15 à 47 millions de dollars l'année de son entrée en vigueur. Ses coûts cumulatifs sur cinq ans seraient de 86 à 268 millions de dollars (figure 5-1).

Cette estimation ne tient pas compte des coûts supplémentaires que pourrait représenter l'administration du crédit d'impôt pour l'Agence du revenu du Canada ni des recettes fiscales additionnelles qui pourraient découler des dépenses suscitées par l'adoption du crédit. Elle présume par ailleurs que les fournisseurs de services ne modifieront pas leur comportement (c'est-à-dire qu'ils n'augmenteront pas leurs prix pour s'approprier en partie le rabais que représente le crédit d'impôt).

**Figure 5-1**

**Dépense fiscale cumulative du CICPA, estimée par le DPB – groupe d'âge admissible : 55 ans et +**

Millions de dollars



Source : Estimations du DPB

## Annexe A

# MANDAT

## ESTIMATION DU COÛT DE MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU* : ÉLARGIR AUX AÎNÉS LE CRÉDIT POUR LA CONDITION PHYSIQUE

---

### Question

Un député a demandé une estimation des coûts qu'entraîneraient des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui élargiraient le crédit pour la condition physique a) aux personnes de 55 ans ou plus; b) aux personnes de 60 ans ou plus; c) aux personnes de 65 ans ou plus.

Le crédit d'impôt ne serait pas transférable : seule la personne qui fait l'activité physique pourrait le réclamer.

### Coûts pertinents

Les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourraient avoir des conséquences pour le cadre financier du gouvernement du Canada. Il y a deux types de coûts qui pourraient se concrétiser :

1. *Ceux qui sont liés aux particuliers admissibles préexistants.* Ces coûts concernent tous les contribuables qui font déjà les activités qui deviendraient admissibles si les modifications législatives proposées étaient apportées; ces contribuables obtiendraient ainsi un avantage imprévu.
2. *Ceux qui sont liés à l'activité suscitée par les modifications.* Il s'agit d'une estimation du nombre de contribuables qui pourraient être incités à faire de l'activité physique, ou à en faire davantage, à cause des modifications législatives proposées.

### Approche proposée

Deux étapes sont proposées.

- Étape I : Consultation auprès d'experts indépendants

Le personnel du DPB mènera des consultations à l'extérieur de son service et notamment auprès du ministère des Finances du Canada.

- Étape II : Préparation et examen d'estimations des coûts existantes

Le personnel du DPB établirait une estimation des coûts à partir des consultations menées à la première étape et d'un examen de la littérature. Il examinerait notamment le modèle

d'établissement des coûts utilisé pour préparer les estimations ainsi que les hypothèses connexes avec des spécialistes indépendants choisis.

### **Ressources et calendrier**

Pour établir l'estimation des coûts, il faudrait un équivalent temps plein (ETP) pendant un mois. Le produit final pourrait être remis au député au plus tard en juillet 2013.

Pendant l'exécution du travail, le personnel du DPB pourrait consulter le député de temps à autre pour confirmer les hypothèses nécessaires à l'estimation des coûts.

Le rapport final serait présenté au député et examiné avec lui. Il serait ensuite versé sur le site Web du DPB (*voir plus bas*).

### **Communications**

Le rapport final serait versé sur le site Web du DPB avec l'accord du député.

## Annexe B

### Proportion (%) de Canadiens ayant des enfants qui participent à des activités physiques (AP) organisées et niveau de connaissance et d'utilisation du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (CICPE)

	Nombre	Enfants dans des programmes d'AP organisées	Connaissance du CICPE en 2009	Demande du CICPE pour 2007	Intention de demander le CICPE pour 2008
Échantillon total	2135	547	914	263	331
%		25,6 %	42,8 %	12,3 %	15,5 %
Parents d'enfants âgés de 2 à 18 ans	1004	546	557	262	332
%		54,4 %	55,5 %	26,1 %	33,1 %
Parents d'enfants dans des programmes d'AP organisées	546	546	354	228	284
%		100,0 %	64,9 %	41,8 %	52,0 %

Source : Étude de BMC

Le tableau ci-dessus est tiré de l'étude de Spence et de ses collaborateurs<sup>15</sup>. Le DPB a repris aux fins de son estimation le taux de demande du CICPE en 2007; il n'a toutefois pas appliqué de facteur de modification lié à la « connaissance » du crédit.

Les conclusions de Spence et coll. sont conformes à celles que publieront bientôt Fisher et ses collaborateurs dans la *Revue fiscale canadienne*<sup>16</sup>. Cette étude récente se fonde sur des données détaillées tirées de déclarations de revenus et versées dans la base de données administratives longitudinales de Statistique Canada; ses auteurs ont de plus mené un sondage portant spécifiquement sur le CICPE. Ainsi, Fisher et coll. ont calculé que 31 % des familles ont réclamé le CICPE en 2007, contre 26,1 % selon Spence et coll.

<sup>15</sup> Spence, J. C., Holt, N. L., Dutove, J. K., et Carson, V., « L'utilisation et l'efficacité du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants au Canada : les riches s'enrichissent », *BMC Public Health* 2010, 10:356.

<sup>16</sup> Fisher, K. L., Mawani, A., von Tigerstrom, B., Laare, T., Cameron, C., Chad, K. E., Reeder, B., et Tremblay, M. S., « Awareness and use of Canada's Children's Fitness Tax Credit », *Canadian Tax Journal*, 61, 3, 2013, p. 1-34